

***POUR REPUBLIQUE FRANCAISE***

-----  
***DEPARTEMENT DE LA MARNE***

-----  
***ARRONDISSEMENT DE REIMS***

-----  
***CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE***

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**  
**SEANCE DU 10.04.2025**

Point de situation

Arnaud BEAUFORT informe le conseil du versement d'une subvention au SIGF dans le cadre d'un appel à projet concernant les îlots de sénescence.

Cyril BEAUFORT informe le conseil du non paiement d'une case de columbarium, un courrier va être adressé au retardataire.

Guillaume ELIE informe le conseil de la plantation rapide des nouveaux pieds de vignes et de la nécessité de changer les fils paillisseurs de la vigne de la voie Mageange.

Brice BEAUFORT informe le conseil de la venue fin septembre des archers de VERZY.

Pascale REDON informe le conseil de la plantation des fleurs début mai.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner le point budget.

Monsieur Le Maire informe le conseil de la transmission d'un nouveau devis pour le changement de chauffage au niveau du rez de chaussée de la mairie, il demande aux membres du conseil d'examiner les deux devis transmis, le choix des prestataires sera fait lors du conseil de mai.

Monsieur le Maire informe le conseil du souhait d'une habitante de la commune de créer un multi services, le projet est sérieux et nécessitera l'aide de la commune si création.

Monsieur le Maire informe le conseil que le village des créateurs se déroulant du 04 au 06 avril a été une belle réussite.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion du SIEM le 23 avril prochain, il donne l'invitation à Madame Pascale REDON qui sera chargée de représenter la commune.

Monsieur le Maire fait passer le courrier des sénateurs.

Monsieur le Maire informe le conseil de la baisse de la somme due à la SACEM à savoir environ 150 euros par an pour l'instant, en raison de la création d'un forfait pour les communes de moins de 1000 habitants peu importe le nombre de manifestations.

Monsieur le Maire informe le conseil du commencement prochain des travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint Martin.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 14 avril, un changement des compteurs d'eau va être effectué.

Monsieur le Maire passe au vote des délibérations à l'ordre du Jour, à savoir :

Délibération 2025-04 Vote CFU 2024

Délibération 2025-05 Vote affectation du résultat 2024

Délibération 2025-06 Vote des subventions 2025

Délibération 2025-07 Vote budget 2025

Délibération 2025-08 Adhésion à la nouvelle charte PNR

Ces différentes délibérations ont été entérinées à l'unanimité.

#### Tour de Table

Sylvie GERARD MAIZIERES : RAS

Pascale REDON : RAS

Brice BEAUFORT : RAS

Hubert CARRE : RAS

Guillaume ELIE demande s'il est prévu de rétablir le courant le soir, le maire lui répond que ce n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

Ghislain OLIVIER : RAS

Cyril BEAUFORT : RAS

ARNAUD BEAUFORT : RAS

FIN DE LA SEANCE 21H30

## Annexe : les délibérations

### DELIBERATION 2025-03- : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITE**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.48%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.05%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 25.38 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

### DELIBERATION 2025-04 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
- Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, moins M. le Maire qui ne prend pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2025 -05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après présentation du compte financier unique 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -77 077.67 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 465 987.12 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 10 616.47 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 93 724.27 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 75 187.20€

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 141 648.40 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 141 648.40 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 418 062.99 €

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et ou exécuter la virement prévu au BP (c1068) de **141 648.40 €**

Solde disponible affecté comme suit affectation complémentaire en réserves pour les recettes d'investissement (c1068) : **141 648.40 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( ligne002) : **418 062.99 €**

Affectation au 001 : **66 461.20 €**

**DELIBERATION 2025-06 : VOTE DES SUBVENTIONS 205**

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions de fonctionnement aux associations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

DECIDE

- **D'ADOPTER** les subventions suivantes :

| NOM DES BENEFICIAIRES           | MONTANT ATTRIBUE |
|---------------------------------|------------------|
| ADMR                            | 400.00 €         |
| Association sportive de Trépail | 400.00 €         |
| Club des Galipes                | 500.00 €         |
| Confrérie Saint Vincent         | 400.00 €         |
| Longue Vie de Champagne         | 300.00 €         |
| <b>Total</b>                    | <b>2000 €</b>    |

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2024 de la commune

**DELIBERATION 2025-07 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Après présentation par Mr le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des membres présents,  
D'ADOPTER le budget primitif 2025 équilibré comme suit :

***SECTION FONCTIONNEMENT***

Dépenses 938 425.46 €  
Recettes 938 425 .46€

***SECTION INVESTISSEMENT***

Dépenses 430 881.69 €  
Recettes 430 881.69 €

**DELIBERATION 2025 -08 : Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-76,

Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 10 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune de Trépail fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré décide :

d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants